



# REAAP 2023



## NOTE DE CADRAGE Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

L'un des objectifs de la politique familiale est de redonner confiance aux parents. Les aider à assurer leur rôle parental est donc une priorité.

Cette note a pour objet de porter à votre connaissance les orientations des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour l'exercice 2023.

### I- Eligibilité au financement du dispositif REAAP

#### Les actions pouvant être portées :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

#### Et devront :

- 1) Respecter la charte du REAAP (Annexe1), être gratuites ou avec une participation symbolique pour les parents et se dérouler sur une année civile.
- 2) Etre mises en œuvre pour et avec les parents et au profit des enfants  
Les actions associant les parents et leurs enfants mettront en pratique les compétences parentales, dans le souci de promouvoir la relation entre eux. Les acteurs sont tenus d'associer les parents à la construction et à la réalisation de ces actions.
- 3) Respecter les principes d'égalité et de laïcité
- 4) Exigence d'un cofinancement pour réaliser l'action

Une attention particulière sera portée sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des futurs parents ou de parents de jeunes enfants
- Accompagnement des parents face aux enjeux de l'adolescence
- Accompagnement des parents confrontés au handicap

## II- Typologie des actions pouvant être financées

Actions	Objectifs (non exhaustifs)	Exemples (non exhaustifs)
Groupes d'échanges et d'entraide entre parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faciliter les échanges entre les parents,</li> <li>-Renforcer les solidarités,</li> <li>-Partager les expériences, les difficultés, les questionnements relatifs à la parentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rencontres ponctuelles ou régulières autour d'une thématique prédéfinie ou non,</li> <li>-Rencontres entre parents ou animées par des professionnels,</li> <li>-Système d'entraide entre parents (afin de renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs)</li> </ul>
Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Favoriser et enrichir les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent, au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel,</li> <li>-Inciter à la réflexion sur les pratiques éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Temps de partage autour du jeu</li> <li>-Ateliers de communication entre parents et adolescents,</li> <li>-Ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).</li> </ul>
Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagner les parents dans le renforcement de leurs compétences parentales,</li> <li>-Accompagner l'acquisition de nouvelles connaissances autour de la parentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Actions de formation à la parentalité à destination des parents, mises en place par des professionnels ou des bénévoles.</li> <li>-La réalisation d'outils ou d'actions sur la parentalité par les parents à l'attention d'autres familles du territoire</li> </ul>
Les conférences ou ciné-débats	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibiliser et informer les parents autour de sujets liés à la parentalité,</li> <li>-Favoriser l'échange entre les participants,</li> <li>-S'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents : Être l'amorce ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autour de thèmes tels que les écrans, les pratiques éducatives d'hier et d'aujourd'hui, la communication parents-enfants...</li> </ul>
Les manifestations de type « évènementiels autour de la parentalité »	<ul style="list-style-type: none"> <li>-S'inscrire dans un projet global sur un territoire,</li> <li>-Être vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Semaine des familles</li> <li>-Temps fort autour de la parentalité sur un territoire</li> </ul>

### III- Les actions non-éligibles

-les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc)
-les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
-les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
-les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
-les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
-les actions de formation destinées à des professionnels ;
-les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).

**Aucune autre demande de participation financière concernant le projet présenté ne devra être déposée en parallèle à la Collectivité de Corse.**

### IV- Modalités pratiques

**Rendez-vous sur la plateforme ELAN CAF :**

<https://elan.caf.fr/aides/#/cnaf/>

- Calendrier : dépôt des demandes de subvention sur la plateforme ELAN : du 26/01/2023 au 03/03/2023.

A compter du 26/01/2023, vous pourrez y accéder par l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr>

- Validation des demandes de subvention : Fin mars 2023 (*date prévisionnelle*)

### Construction du projet

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante :

[barbara.sorba-ricci@cafajaccio.cnafmail.fr](mailto:barbara.sorba-ricci@cafajaccio.cnafmail.fr)

**Nous tenons à vous signaler que seuls les dossiers déposés sur la plate-forme : <https://elan.caf.fr> seront étudiés.**

### Votre contact

Barbara SORBA-RICCI : 04.95.29.44.62.